

PROCÉDURE À SUIVRE POUR TOUT TRAVAIL SEUL

Utilisez cet outil lorsque vous avez besoin d'une procédure de vérification pour les travailleurs qui pourraient avoir à travailler seuls.

Afin de déterminer si le travailleur est considéré comme travaillant seul, veuillez répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il d'autres personnes dans les environs?
- D'autres personnes seront-elles au courant des besoins du travailleur, ou seront-elles en mesure de l'aider en cas de besoin?
- Est-il raisonnable de s'attendre à ce que ces personnes lui viennent en aide?
- Le travailleur obtiendra-t-il de l'aide dans des délais raisonnables?

Si un travailleur a répondu «NON» ou «JE NE SAIS PAS» à ces questions, il sera alors considéré comme travaillant seul. **Vous devez avoir une PROCÉDURE DE VÉRIFICATION pour vous assurer de sa sécurité.**

PROCÉDURE À SUIVRE POUR TOUT TRAVAIL SEUL

Superviseur		Coordonnées (tél. et courriel)		Date	
Travailleur			Coordonnées (tél. et courriel)		
Adresse du lieu de travail (client)			N° de tél. du lieu de travail (client)		
Travaux à faire (évaluation des risques sur le terrain par le travailleur dès l'arrivée sur le lieu de travail)					
Heure de début du quart de travail				Heure de fin du quart de travail	
Personne désignée pour vérifier la présence		Nom		Numéro de téléphone	
Procédure de pointage		Méthode		Fréquence	
				Durée estimée des travaux	
Plan d'intervention d'urgence en cas d'incident au travail OU si le travailleur n'enregistre pas sa présence (pointage, etc.) ou ne répond pas à un appel : <ul style="list-style-type: none"> • La personne désignée pour vérifier la présence communiquera avec le superviseur. • • Si le travailleur se retrouve dans une situation à risque, il doit en informer immédiatement la personne-ressource désignée. S'il le faut, appelez les services d'urgence de votre communauté.					
Signature de l'employeur					
Signature du superviseur					
Signature de la personne-ressource désignée					